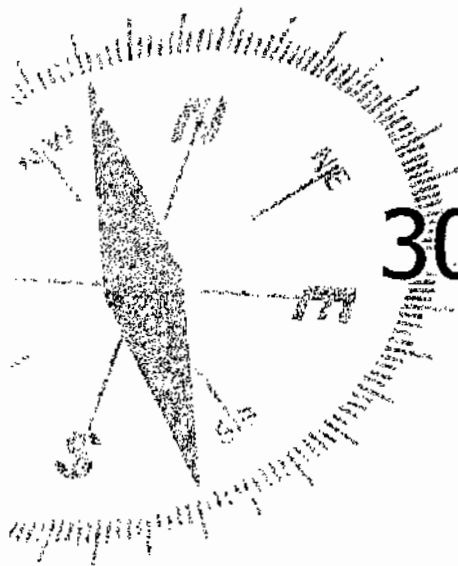


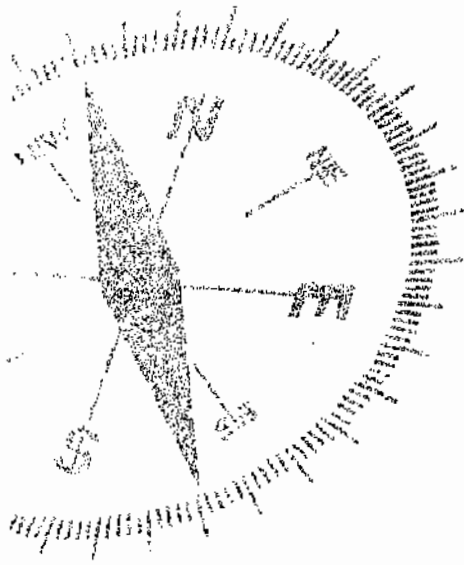
# Séminaire du Corps d'encadrement et d'application de la police nationale

Paris

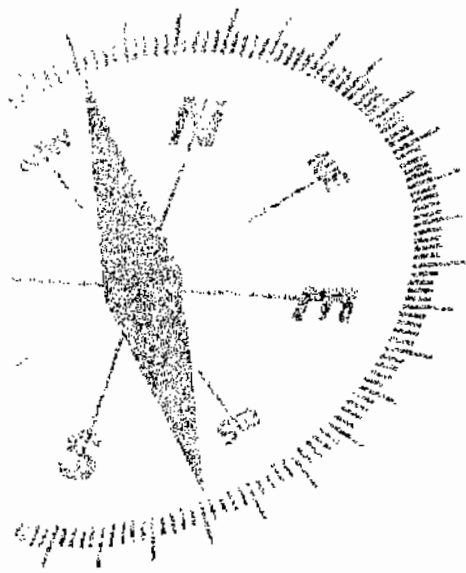
30 septembre au 2 octobre  
2008



# Propositions



# ► Mesures nationales



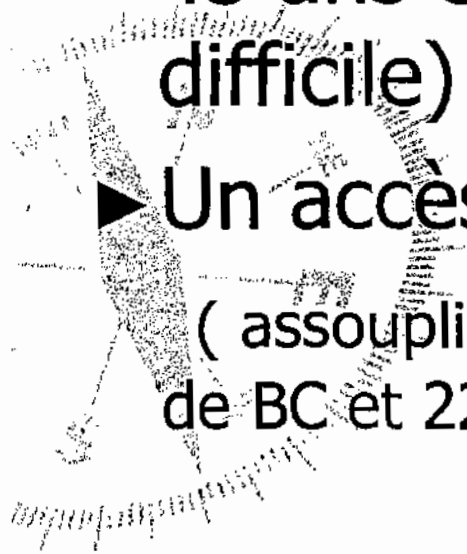
# Une VAP officier plus attractive

- ▶ 35 % des recrutements du corps de commandement
- ▶ Conditions d'accès élargie : 2 ans de brigadier et un âge limite de 45 ans
- ▶ Une scolarité et une affectation adaptée



# Un emploi de RULP rénové

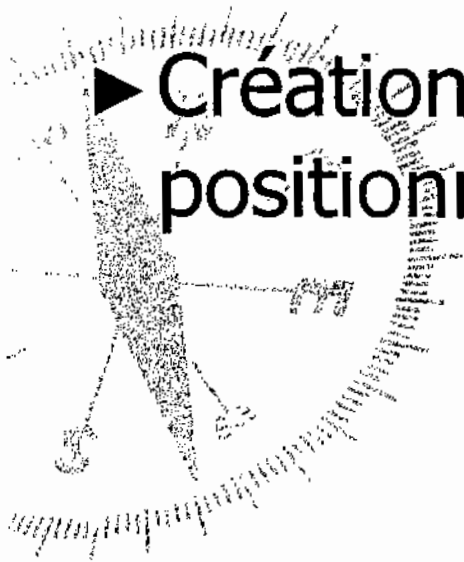
- ▶ Une suppression de l'âge limite de 52 ans
- ▶ Un âge plancher de 48 ans en province et 45 ans en Ile de France ( ou secteur difficile)
- ▶ Un accès facilité pour les brigadiers-chefs  
( assouplissement de la condition actuelle : 5<sup>ème</sup> échelon de BC et 22 ans de services effectifs dont dix ans de BC )



# Un emploi de RULP rénové

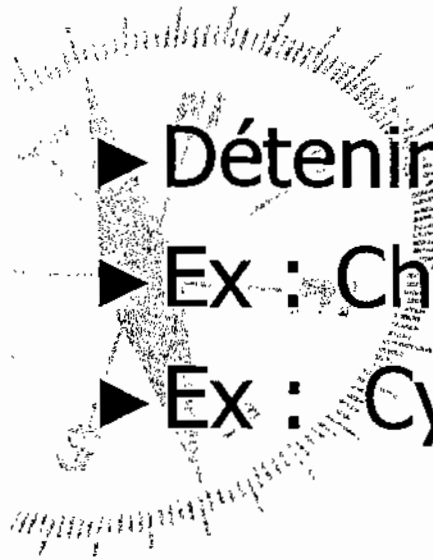
► Un accès privilégié aux corps de commandement ou au grade de brigadier-major

► Création d'une barrette pour un meilleur positionnement

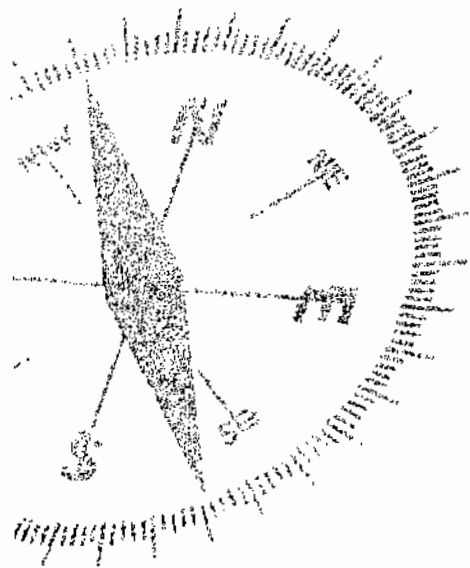


# Une valorisation des spécialités pour l'accès au grade de brigadier

- ▶ Bonification d'un point de moyenne générale à l'examen
- ▶ Détenir un titre certifié par la DFPN
- ▶ Ex : Chargé d'enquête judiciaire
- ▶ Ex : Cynotechnicien de sécurité intérieure

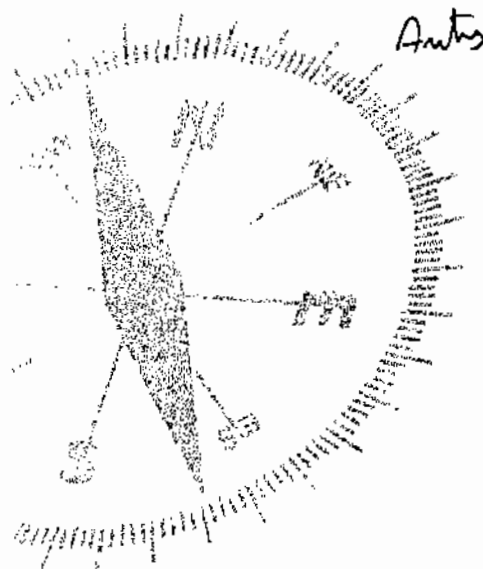


# ► Mesures spécifiques à l' Ile de France



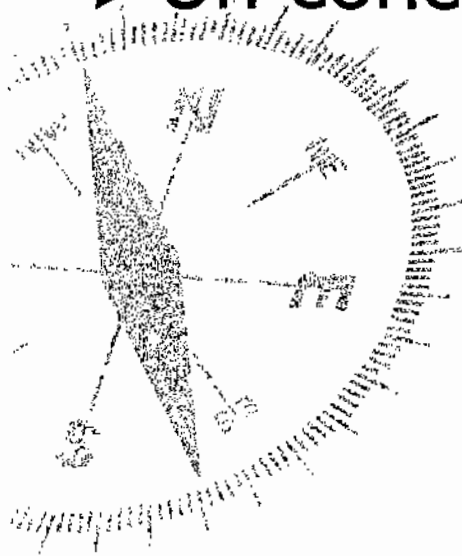
# Origine géographique des effectifs du SGAP de Paris

Régions	% Régions
Ile-de-France	26,8%
Nord-Pas-de-Calais	11,3%
DOM	5,9%
Bretagne	5,3%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4,4%
Rhône-Alpes	4,1%
Pays de la Loire	4,0%
Aquitaine	3,9%
Midi-Pyrénées	3,9%
Lorraine	3,7%
Picardie	3,5%
<del>Autres</del> AUTRES.	<del>3,5%</del>
Languedoc-Roussillon	2,5%
Champagne-Ardenne	2,5%
Centre	2,3%
Haute-Normandie	2,1%
Poitou-Charentes	2,1%
Basse-Normandie	1,9%
Bourgogne	1,8%
Auvergne	1,4%
Franche-Comté	1,3%
Alsace	1,0%
Limousin	0,9%
Nouvelle Calédonie	0,2%
Corse	0,1%
<b>Total</b>	<b>100%</b>



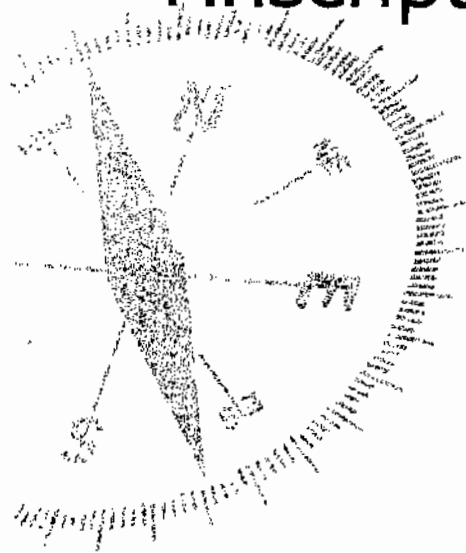
# Un nouveau concours d'accès au corps

- ▶ Un concours national à affectation en Ile de France
- ▶ Un concours national à affectation nationale



# Un nouveau concours d'accès au corps

- ▶ Dates des épreuves et sujets identiques
- ▶ Les candidats choisissent au moment de l'inscription



# Un nouveau concours d'accès au corps

► Les lauréats du concours à affectation en Ile de France sont affectés dans la région pour une durée de dix ans.

► Les lauréats du concours à affectation nationale sont affectés dans le ressort de la CAPI ou ils sont nommés pour cinq ans.



# Une prime de fidélisation renforcée

▶ Pour les lauréats du concours à affectation en Ile de France affectés 10 ans dans la région

▶ Un versement de 3000 euros :

▶ - à la titularisation

▶ - à l'issue de la cinquième année

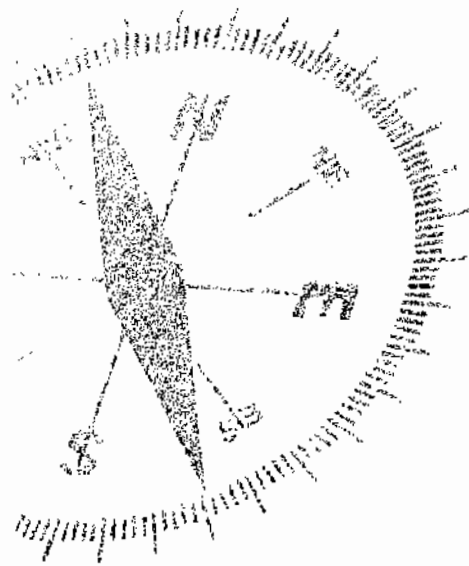
▶ - à l'issue de la dixième année

# Une prime de fidélisation renforcée

- ▶ Pour les effectifs servant en service opérationnels en Ile de France
- ▶ Une majoration de la prime actuelle de 200 euros par an de la cinquième à la dixième année (1804 € par an ).



# Un plan visant à fidéliser et attirer vers les CSP difficiles



# Taux d'encadrement SGAP de Versailles

Grades	SGAP Versailles					Total
	77	78	91	94 (Orly)	95	
<b>Responsable unité locale de police</b>		7	2	1	7	17
<b>Brigadier-major</b>	119	137	115	14	128	513
<b>Brigadier-chef</b>	426	483	415	61	459	1844
<b>Brigadier</b>	394	392	309	33	338	1466
<b>Gardien de la paix</b>	1298	1721	1588	249	2726	7582
<b>Total</b>	<b>2237</b>	<b>2740</b>	<b>2429</b>	<b>358</b>	<b>3658</b>	<b>11422</b>
<b>Taux d'encadrement 2 grades (BM,BC)</b>	<b>24,4%</b>	<b>22,9%</b>	<b>21,9%</b>	<b>21,2%</b>	<b>16,2%</b>	<b>20,8%</b>
<b>Taux d'encadrement 3 grades (BM,BC,B)</b>	<b>42,0%</b>	<b>37,2%</b>	<b>34,6%</b>	<b>30,4%</b>	<b>25,5%</b>	<b>33,6%</b>

# Taux d'encadrement SGAP de Paris

Grades	SGAP Paris				Total
	75	92	93	94	
<b>Responsable unité locale de police</b>	34	3	4	7	<b>48</b>
<b>Brigadier-major</b>	838	148	136	135	<b>1257</b>
<b>Brigadier-chef</b>	2089	313	248	283	<b>2933</b>
<b>Brigadier</b>	2036	430	481	340	<b>3287</b>
<b>Gardien de la paix</b>	11104	2529	2856	1949	<b>18438</b>
<b>Total</b>	<b>16101</b>	<b>3423</b>	<b>3725</b>	<b>2714</b>	<b>25963</b>
<b>Taux d'encadrement 2 grades (BM,BC)</b>	<b>18,4%</b>	<b>13,6%</b>	<b>10,4%</b>	<b>15,7%</b>	<b>16,3%</b>
<b>Taux d'encadrement 3 grades (BM,BC,B)</b>	<b>31,0%</b>	<b>26,1%</b>	<b>23,3%</b>	<b>28,2%</b>	<b>29,0%</b>

# L'encadrement en Ile de France : des réalités très contrastées

- ▶ Taux d'encadrement global du SGAP de Paris de 5 % en dessous de la moyenne nationale
- ▶ La Seine et Marne, un département sur encadré
- ▶ La Seine-Saint Denis, un département en grave déficit de gradés



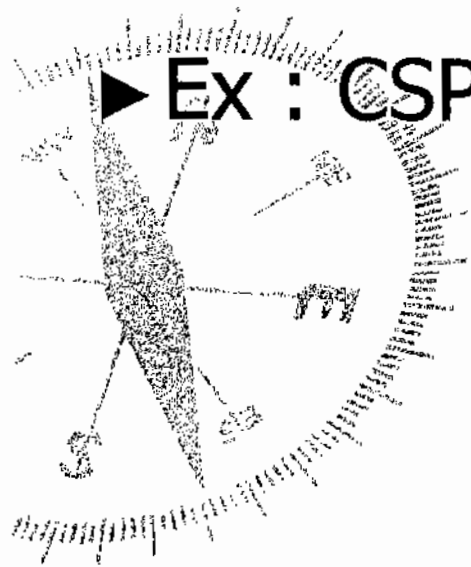
# Encadrement en Ile de France

- ▶ Une pénurie de brigadier-majors et brigadiers-chefs très accentuée dans certaines circonscriptions de sécurité publique

- ▶ Ex : CSP de Bondy (93) : 4,17 %



► Un excédent significatif de brigadiers-majors et brigadiers-chefs dans d'autres circonscriptions

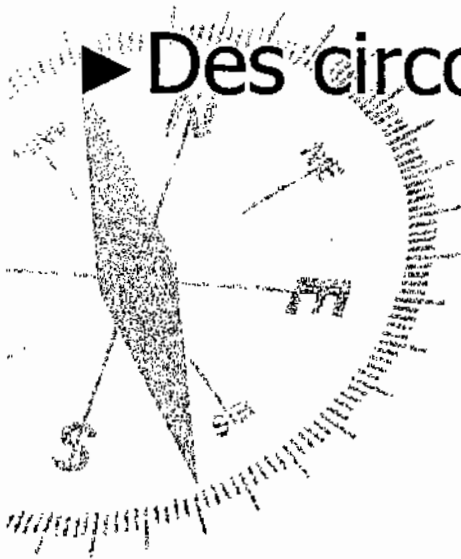


► Ex : CSP de Versailles (78) : 31 %

# Une reconnaissance de l'expérience acquise en secteur difficile

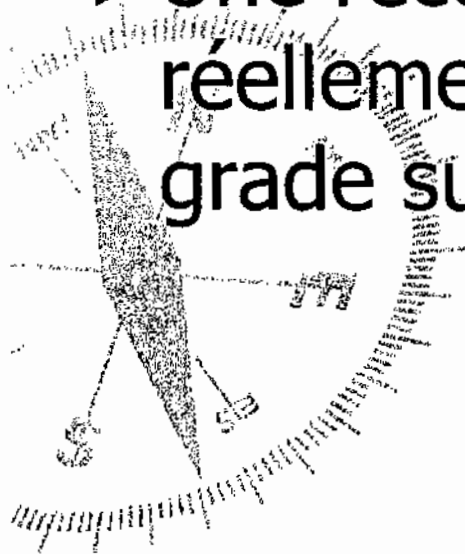
- ▶ Une expérience acquise plus difficilement du fait du manque de gradés et « d'anciens »

- ▶ Des circonscriptions à forte activité



# Deux dispositifs complémentaires

- ▶ Une reconnaissance du temps de service effectué en circonscriptions difficiles
- ▶ Une reconnaissance des fonctions réellement exercées quand elles relèvent du grade supérieur



# Reconnaissance de l'exercice des fonctions du grade supérieur

► Voie d'avancement ouverte dans les CSP difficiles pour l'accès au grades de brigadier-chef et brigadier-major

► Un entretien de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle



# Reconnaissance de l'exercice des fonctions du grade supérieur

- ▶ Une condition d'ancienneté dans le grade identique à celle de l'examen professionnel

Brigadier-major : 17 ans depuis titularisation

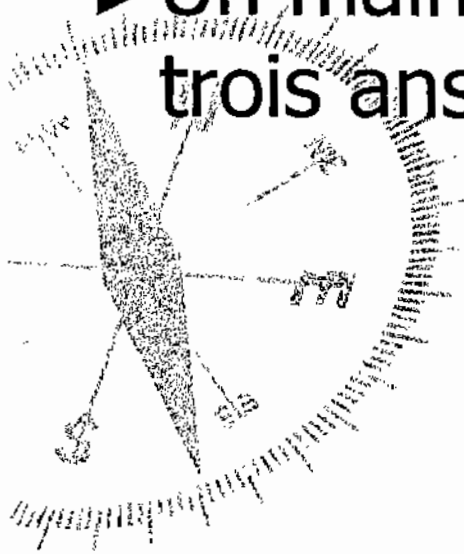
Brigadier-chef : 5 ans dans le grade de brigadier

- ▶ Un exercice des fonctions du grade supérieur de deux ans minimum



# Reconnaissance de l'exercice des fonctions du grade supérieur

- ▶ Une promotion prioritaire
- ▶ Un maintien dans la CSP de promotion de **trois ans**



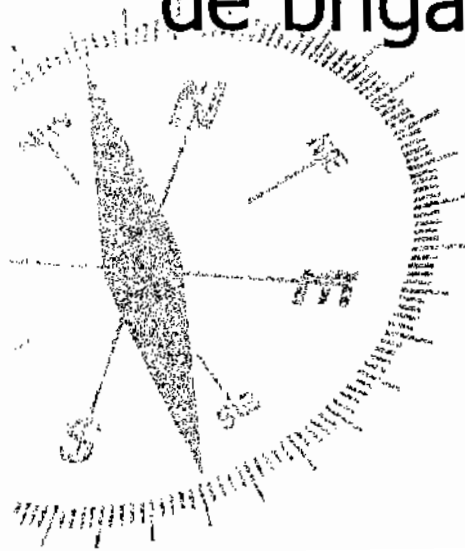
# Reconnaissance de l'expérience acquise en secteur difficile

- ▶ Une voie d'avancement ouverte dans les CSP difficiles aux grades de brigadier, brigadiers-chefs et brigadiers-majors
- ▶ Un entretien de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle



# Reconnaissance de l'expérience acquise en secteur difficile

- Une condition d'ancienneté de 6 ans de services effectifs, dont 5 dans une circonscription difficile pour l'accès au grade de brigadier



# Reconnaissance de l'expérience acquise en secteur difficile



- ▶ Une ancienneté dans le grade identique à celle de l'examen pour l'accès aux grades de brigadiers-chefs et brigadiers-majors



- ▶ Une maintien dans la CSP de promotion de trois ans











Grades	Développement de carrière statutaire par grades depuis la titularisation	AGES	Promotion au titre de l'examen professionnel
Responsable d'unité locale de police			décret n°2005-1622 du 22 décembre 2005 : pour les brigadier major 52 ans au plus et 4 ans d'ancienneté, pour les brigadier chef, 52 ans au plus et être au 5ème échelon de brigadier chef et compter 22 ans de services effectifs
Brigadier-Major	17 ans	42 ans	
	↑	↑	
Brigadier-chef	8 ans	34 ans	Article 18-1 du décret du 23 décembre 2004 - brigadiers-chefs ayant 17 ans de services effectifs, dont 4 ans dans le grade de brigadier-chef et titulaires d'un examen des capacités professionnelles. Pas de durée minimale de séjour dans la région d'affectation.
	↑	↑	
Brigadier	5 ans a/c 2011	29 ans	Article 15-1 du décret du 23 décembre 2004 - brigadiers ayant 5 ans de services effectifs depuis leur nomination dans le grade de brigadier et titulaires d'un examen professionnel. Affectation pendant une durée minimale de deux ans dans la région
	↑	↑	
Gardien de la paix	4 ans	25 ans	Article 12-1 du décret du 23 décembre 2004 - gardiens de la paix ayant 4 ans de services effectués et titulaires soit de la qualité OPJ ou soit de l'examen professionnel. Affectation pendant une durée minimale de trois ans dans la région

Grades	Développement de carrière statutaire par grades depuis la titularisation	AGES	PROPOSITION Promotion au titre de la reconnaissance de l'expérience professionnelle en zones difficiles
Responsable d'unité locale de police			Suppression de la limite d'âge de 52 ans remplacée par une limite d'âge minimum de 45 ans en Ile de France (secteur difficile),
Brigadier-Major	17 ans	44 ans	
	↑	↑	
Brigadier-chef	8 ans	36 ans	- 17 ans de services effectifs dans ce grade dont 5 ans accomplis intégralement dans les secteurs difficiles et examen de RAEP - ou 17 ans de services effectifs dans ce grade dont 2 en qualité de "faisant fonction" de brigadier major en secteurs difficiles et examen de RAEP affectation pendant une durée minimale de trois ans dans la CSP
	↑	↑	
Brigadier	5 ans a/c 2011	31 ans	- 5 ans de services effectifs dans ce grade dont 4 ans accomplis intégralement dans les secteurs difficiles et examen de RAEP - 5 ans de services effectifs dans ce grade dont 2 en qualité de "faisant fonction" de brigadier chef en secteurs difficiles et examen de RAEP affectation pendant une durée minimale de trois ans dans la CSP
	↑	↑	
Gardien de la paix	6 ans	25 ans	- 6 ans de services effectifs dont 5 en secteurs difficiles (Ile-de-France) : examen sous la forme d'une RAEP affectation pendant une durée minimale de trois ans dans la CSP

Grades	Déroulement de carrière statutaire par grades depuis la titularisation	AGES	Promotion au titre de l'examen professionnel
<b>Brigadier</b>	5 ans a/c 2011 	29 ans 	Article 15-1 du décret du 23 décembre 2004 - brigadiers ayant 5 ans de services effectifs depuis leur nomination dans le grade de brigadier et titulaires d'un examen professionnel. Affectation pendant une durée minimale de deux ans dans la région
<b>Gardien de la paix</b>	4 ans	25 ans	Article 12-1 du décret du 23 décembre 2004 - gardiens de la paix ayant 4 ans de services effectifs et titulaires soit de la qualité OPJ ou soit de l'examen professionnel. Affectation pendant une durée minimale de trois ans dans la région

Grades	Déroulement de carrière statutaire par grades depuis la titularisation	AGES	<b>PROPOSITION</b> Promotion au titre de la reconnaissance de l'expérience professionnelle en zones difficiles
<b>Brigadier</b>	5 ans a/c 2011 	31 ans 	- 5 ans de services effectifs dans ce grade dont 4 ans accomplis intégralement dans les secteurs difficiles et examen de RAEP  - 5 ans de services effectifs dans ce grade dont 2 en qualité de "faisant fonction" de brigadier chef en secteurs difficiles et examen de RAEP affectation pendant une durée minimale de trois ans dans la CSP
<b>Gardien de la paix</b>	6 ans	25 ans	- 6 ans de services effectifs dont 5 en secteurs difficiles (Ile-de-France) : examen sous la forme d'une RAEP affectation pendant une durée minimale de trois ans dans la CSP

Grades	Déroulement de carrière statutaire par grades depuis la titularisation	AGES	Promotion au titre de l'examen professionnel
<b>Brigadier-chef</b>	8 ans 	34 ans 	Article 18-1 du décret du 23 décembre 2004 - brigadiers-chefs ayant 17 ans de services effectifs, dont 4 ans dans le grade de brigadier-chef et titulaires d'un examen des capacités professionnelles. Pas de durée minimale de séjour dans la région d'affectation.
<b>Brigadier</b>	5 ans a/c 2011 	29 ans 	Article 15-1 du décret du 23 décembre 2004 - brigadiers ayant 5 ans de services effectifs depuis leur nomination dans le grade de brigadier et titulaires d'un examen professionnel. Affectation pendant une durée minimale de deux ans dans la région

Grades	Déroulement de carrière statutaire par grades depuis la titularisation	AGES	<b>PROPOSITION</b> Promotion au titre de la reconnaissance de l'expérience professionnelle en zones difficiles
<b>Brigadier-chef</b>	8 ans 	36 ans 	- 17 ans de services effectifs dans ce grade dont 5 ans accomplis intégralement dans les secteurs difficiles et examen de RAEP - ou 17 ans de services effectifs dans ce grade dont 2 en qualité de "faisant fonction" de brigadier major en secteurs difficiles et examen de RAEP affectation pendant une durée minimale de trois ans dans la CSP
<b>Brigadier</b>	5 ans a/c 2011 	31 ans 	- 5 ans de services effectifs dans ce grade dont 4 ans accomplis intégralement dans les secteurs difficiles et examen de RAEP - 5 ans de services effectifs dans ce grade dont 2 en qualité de "faisant fonction" de brigadier chef en secteurs difficiles et examen de RAEP affectation pendant une durée minimale de trois ans dans la CSP

Grades	Déroulement de carrière statutaire par grades depuis la titularisation	AGES	Promotion au titre de l'examen professionnel
Responsable d'unité locale de police			décret n°2005-1622 du 22 décembre 2005 : pour les brigadier major 52 ans au plus et 4 ans d'ancienneté, pour les brigadier chef, 52 ans au plus et être au 5ème échelon de brigadier chef et compter 22 ans de services effectifs
Brigadier-Major	17 ans ↑	42 ans ↑	
Brigadier-chef	8 ans	34 ans	Article 18-1 du décret du 23 décembre 2004 - brigadiers-chefs ayant 17 ans de services effectifs, dont 4 ans dans le grade de brigadier-chef et titulaires d'un examen des capacités professionnelles. Pas de durée minimale de séjour dans la région d'affectation.

Grades	Déroulement de carrière statutaire par grades depuis la titularisation	AGES	PROPOSITION Promotion au titre de la reconnaissance de l'expérience professionnelle en zones difficiles
Responsable d'unité locale de police			Suppression de la limite d'âge de 52 ans remplacée par une limite d'âge minimum de 45 ans en Ile de France (secteur difficile),
Brigadier-Major	17 ans ↑	44 ans ↑	
Brigadier-chef	8 ans	36 ans	-17 ans de services effectifs dans ce grade dont 5 ans accomplis intégralement dans les secteurs difficiles et examen de RAEP - ou 17 ans de services effectifs dans ce grade dont 2 en qualité de "faisant fonction" de brigadier major en secteurs difficiles et examen de RAEP affectation pendant une durée minimale de trois ans dans la CSP